

A l'intention de nos lecteurs qui désirent approfondir leurs connaissances des finances de Louveciennes, nous proposons habituellement **une analyse financière détaillée du budget de fonctionnement**. Celui portant sur l'année 2026 a été approuvé par le conseil municipal du 18 février 2026, soit avant les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026. **Marie-Dominique Parisot**, le maire et son adjoint aux Finances, **Stéphane Pihier**, qui ont conçu ce budget, ont été reconduits dans le leur fonction à la suite de la victoire de leur liste. Dans ces conditions, aucune remise en cause n'était envisagée. Cependant, le conflit armé déclenché le 28 février 2026 par les Etats-Unis et Israël contre l'Iran des mollahs aura des répercussions certaines, difficiles à apprécier à ce jour.

S'agissant de l'exécution du budget 2025, les recettes et les dépenses sont dorénavant retracées dans le « Compte Financier unique » (CFU), qui regroupe ce qui figurait précédemment dans « le compte administratif » tenu par l'ordonnateur (le maire) et « le compte de gestion » tenu par le comptable (Trésor public). Il y a toutefois des pertes en ligne puisque les éléments patrimoniaux (promis) n'y figurent pas (à l'exception du solde de la Trésorerie). Un CFU doit normalement comporter un bilan accompagné de notes annexes. Il serait également hautement souhaitable d'avoir une description de tous les biens importants appartenant à la commune (bâtiments communaux, logements en location, parcs et jardins, terrains constructibles,...). Trop souvent, ce n'est qu'à l'occasion d'une vente qu'on apprend que la commune possédait un tel bien, dernièrement une belle maison d'habitation en meulière dans le quartier de l'Etarché ...

(Dans un article séparé une analyse comparable est faite en matière d'investissement >>> <https://louveciennestribune.fr/les-investissements-structurants-dans-leur-phase-de-realisation/>).

Budgets et comptes ont été établis suivant la nouvelle nomenclature M57 qui a apporté peu de changements par rapport à l'ancienne nomenclature dite M14. Les principaux défauts demeurent solidement enkystés. Nous avons procédé à quelques reclassements et retraitements qui nous paraissent nécessaires, pour nous livrer, malgré les limites de l'exercice, à une analyse financière correcte (1).

Il convient de souligner que le projet de budget présenté en conseil municipal par le maire-adjoint aux Finances, **Stéphane Pihier**, est d'une grande clarté ce qui facilite la compréhension d'ensemble. Lors de son exposé, l'Adjoint aux Finances s'est appuyé sur une cinquantaine de transparents (slides) particulièrement travaillés, qui ont grandement favorisé la compréhension des enjeux par l'assistance (et ceux qui suivent par l'intermédiaire de la vidéo). Nous en avons rendu compte dans un précédent article (2). Seules insuffisances marquantes, et récurrentes, la pauvreté des informations pourtant essentielles sur les charges de personnel et sur l'emploi de la subvention conséquente versée au CCAS.

L'exécution du budget de l'exercice 2025 s'est conclue par un excédent en fonctionnement de 1.889.977 €, résultat appréciable dû à une rentrée exceptionnelle de droits de mutation à la suite de la vente de deux demeures patrimoniales (alors que 0,450 M€

étaient attendus, les droits se sont élevés à 1,189 M€) mais aussi une gestion serrée dont le mérite revient à l'exécutif municipal.

L'excédent de fonctionnement vient s'ajouter aux excédents antérieurs (3.501.603 €) ce qui se traduit par des réserves solides se chiffrant à 5.391.580 €.

1. LES RECETTES FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €	CFU 2025	BP 2026
Fiscalité locale	9 181 344	8 475 500
Attribution de compensation	5 194 547	5 087 238
Dotations, subventions, participations	449 176	371 510
Atténuation de produits	-2 583 380	-3 225 804
Produits des services	909 215	737 950
Autres produits de gestion courante	607 660	348 750
Produits financiers	223	220
Produits exceptionnels	9 659	0
Total (A)	13 768 444	11 795 364

BP = Budget primitif de la commune CFU = Compte financier unique

1.1. Le poste **Fiscalité locale** se décompose comme suit :

FISCALITE LOCALE en €	CFU 2025	BP 2026
Taxes foncières et habitations	7 819 079	7 836 000
Autres impôts locaux	16 689	5 000
Droits d'enregistrement (mutations)	1 189 381	450 000
Taxe sur l'électricité	143 221	146 000

Taxe locale sur la publicité	9 365	10 000
Autres Taxes	3 609	28 500
Total	9 181 344	8 475 500

- **Taxes foncières et habitations**

Les contributions directes sont les suivantes : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Les bases de calcul de ces impôts sont les « valeurs locatives » des biens déterminées par les services fiscaux auxquelles sont appliquées les taux votés par le conseil municipal.

Pour 2025 les bases se sont élevées à 22.561.568 €.

Les taux, qui étaient inchangés depuis 2016, ont subi en 2024 une hausse de 12 % approuvée par le conseil municipal du 26 mars 2024 à laquelle s'est ajoutée la revalorisation de 3,9 % des bases décidée par l'Etat.

Pour 2025, il avait été décidé de maintenir les taux à leur niveau de 2024. Les bases avaient été pour leur part revalorisées de +1,7 %.

Pour 2026, les taux restent inchangés, les bases ont été revalorisées de +1 %.

- **Le taux de la taxe foncière foncière sur les propriété bâties (TFPB) s'établit à 26,86 %.** On observera qu'à Louveciennes, la plupart des

propriétaires résident dans leur maison ou leur appartement.

- **Les logements sociaux bénéficient d'une exonération de la TFPB sans compensation de l'Etat.** On est devant un système hypocrite, qui a été étonnamment peu dénoncé. L'hypocrisie ne porte pas sur l'exonération qui peut se concevoir si on veut aider les bailleurs sociaux mais sur la non-compensation par l'Etat. Le gouvernement Castex avait fait un petit geste en introduisant dans la loi de finances 2022 une compensation pendant 10 ans pour les pertes de recettes de la TFPB des logements sociaux agréés entre 1/01/2021 et 30/6/2026. Mais ceci concerne pour le moment très peu Louveciennes. Le parc de logements sociaux de la ville est et reste pour le moment grandement exonéré.
- Le taux de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) s'établit à 77,84%. Les biens concernés sont très peu nombreux à Louveciennes (les bases n'ont pas été publiées).
- **La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales** a été totalement supprimée. Pour compenser la perte de recette due à cette suppression, les communes se voient attribuer le taux départemental de la TFPB soit pour les Yvelines 11,58 %. De plus, afin d'assurer une neutralité de la réforme de la TH, un dispositif de compensation a été mis en place, dit « coefficient correcteur » consistant à prélever les communes dont le produit de TFPB est supérieur à la perte de la taxe d'habitation perdue pour reverser à celles qui récupèrent un produit de TFPB inférieur. Le détail de ce dispositif n'a pas été présenté.

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS) (et locaux non affectés à l'habitation principale) subsiste. Selon des chiffres communiqués par la Mairie, 253 résidences secondaires sont répertoriées sur la commune. Le taux s'établit à 15,15 %. Dans les communes situées dans des zones urbaines de plus de 50.000 habitants, et présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, une majoration de cotisation de la THRS peut être appliquée par un vote du conseil municipal. L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement. Ce taux de majoration de taxe d'habitation est modulable entre 5 et 60%. **Le conseil municipal** de Louveciennes **a choisi de voter une majoration au taux maximal de 60 %**, applicable depuis 2005. Il a souhaité renforcer le caractère incitatif de la mesure. Au taux de la TH de 15,15 % s'ajoute ainsi la majoration de 24,24 % ; c'est un total 39,39 % qui s'applique à la base. Les recettes attendues sur la THRS pour 2026 sont estimées à 122.000 € (contre 153.000 € obtenus en 2025).
- **Les droits d'enregistrement sur les mutations** (improprement appelés « frais de notaire ») sont liés à la santé du marché immobilier. En 2025, deux demeures patrimoniales ont été vendues ce qui a permis d'encaisser 665.477 € (447.000 € + 218.477 €). Les droits de mutation ont ainsi bondi à 1.189.381 €. Pour 2026, on revient à une estimation prudente soit 450.000 €.

1.2. L'Attribution de compensation

représente le reversement par la Communauté d'agglomération « Saint-Germain Boucles de Seine » (CASGBS) aux communes qui en font partie de la différence entre la fiscalité économique qu'elle perçoit et les charges supportées en raison de ses compétences.

Les compétences assurées par la CASGBS sont actuellement les suivantes : Développement économique, Mobilité : transport et circulation, Tourisme, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Environnement y compris les ordures ménagères, Eau et assainissement (3).

Le montant attribué à Louveciennes pour l'exercice 2026 dans le cadre d' « un pacte financier et fiscal » **s'élève à 5.087.238 €**. Ce montant est inchangé depuis 2021. Cette stabilité en euros courants se traduit en réalité par une perte en euros constants.

La CASGBS a versé en 2025 aux communes une « **Dotation de solidarité communautaire** » ce qui pour Louveciennes s'est traduit par une rentrée de 107.309 €. Cette dotation avait été de 101.097 € en 2024.

Le conseil de la CASGBS vient d'être renouvelé à l'occasion des élections. Il appartiendra à ce conseil de fixer pour les années à venir les attributions qui seront vraisemblablement en diminution ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour Louveciennes qui est fortement dépendante de cette ressource.

1.3. Les dotations, subventions et autres participations se décomposent comme suit :

DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS en €	CFU 2025	BP 2026
Dotation forfaitaire de l'Etat (DGF)	144 503	70 000
Dotation de solidarité rurale (DSR)	96 029	85 000
Dotation aux élus locaux	163	160
Fonds de compensation de la TVA	24 679	0
Autres	20 328	80 000
Subventions Département	1 500	0
Subventions autres communes	18 297	7 350
Organismes d'assurance maladie	410	0
Caisse d'allocations familiales	117 634	107 000
Etat de compensation des taxes foncières	24 326	20 000
Autres attributions, subventions	1 307	2 000
TOTAL	449 176	371 510

- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat subit une nouvelle baisse. On soulignera qu'en 2017 la DGF s'établissait à 670.056 €. Louveciennes est considérée comme « une commune riche » en raison du niveau moyen de ressources de ses habitants plus élevé que celui des habitants d'autres communes d'où cette « pénalisation ».
- La Dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (...) « pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. » Que Louveciennes la touche peut paraître

curieux à l'observateur mais enfin elle compense (faiblement) les ponctions qu'elle subit par ailleurs.

- Le Fonds de compensation de la TVA porte sur les dépenses d'entretien et de réparations de voiries, de bâtiments communaux et de réseaux. Une incertitude sur le maintien de ce dispositif existe pour 2026.
- La subvention des autres communes concerne en réalité la participation des communes aux frais scolaires pour leurs enfants inscrits dans les écoles de Louveciennes.

1.4. Sous la rubrique **Atténuation des produits** se figurent des prélèvements sur les recettes de la commune.

ATTENUATION DES PRODUITS en €	CFU 2025	BP 2026
Fonds de solidarité Ile-de-France (FSIR)	402 381	570 000
Fonds national de garantie individuelle de solidarité (FNGIR)	1 571 724	1 571 724
Reversement au titre de la loi SRU (article 55)	25 807	78 300
Reversement sur droit d'enregistrement	375 776	375 780
Reversements de fiscalité DILICO	207 692	630 000
Total	2 583 380	3 225 804

- Le « Fonds de solidarité Ile-de-France » est un mécanisme de péréquation qui vise à renforcer la solidarité entre « les communes riches » et « les communes pauvres » mais la lisibilité de ces

transferts reste difficile. Louveciennes est considérée comme une « ville riche ».

- Le « Fonds national de garantie individuelle de ressources » (FNGIR) a été créé à la suite de la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010. Louveciennes ayant été considérée comme « gagnante », autrement dit surcompensée, elle subit un prélèvement (non négligeable). Ce mécanisme de prélèvement (datant de 15 ans) apparaît de plus en plus déconnecté de la réalité fiscale du territoire. Là encore on se trouve devant une de ces situations qui devient au fil du temps aberrante.
- Le reversement au titre de la loi SRU est une pénalité payée par la commune car elle n'atteint pas les objectifs assignés en matière de logements sociaux.
- Le reversement de droits d'enregistrement constitue les suites d'une affaire contentieuse qui date de plus de 20 ans. En effet, dans la cadre de l'aménagement de Villevert, à l'occasion d'un projet alors en cours, la commune avait perçu une Taxe additionnelle de 1.127.329 €. Comme le projet a été interrompu, la Direction départementale des finances publiques des Yvelines, dans la précipitation, a remboursé le promoteur, pour ensuite se retourner contre la commune. Celle-ci s'est défendue mais au final une décision défavorable de la Cour administrative d'appel de Versailles a été prononcée à son encontre. La commune a donc été condamnée à rembourser la somme considérée comme trop perçue (ce qu'elle continue à contester) en trois échéances annuelles à partir de 2024 (3 x 375.776 €).

- La ponction de l'Etat sur les collectivités locales connue sous le nom de DILICO (« Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ») destinée à faire face à son endettement massif, hors normes est estimée à 630.000 € pour 2026. Le gouvernement a annoncé la restitution du DILICO à partir de 2027 sur cinq ans mais il s'agit là d'une de ces promesses qui n'engage que « ceux qui les reçoivent ».

1.5. Les produits de services proviennent notamment des prix des repas acquittés par les familles dans le cadre de la restauration scolaire, de la participation des parents aux transports scolaires, des droits d'adhésion à la bibliothèque et à la Maison des enfants, des redevances d'occupation du domaine public,... ; les recettes relatives à ces prestations couvrent, plus ou moins complètement, les charges correspondantes. Toutes ces recettes devraient être mis en regard des charges directes (et indirectes) pour porter une appréciation correcte. Ce serait facile à établir, sans se lancer dans une comptabilité analytique souvent dépourvue de sens.

PRODUITS DES SERVICES en €	CFU 2025	BP 2026
Concessions dans les cimetières	7 027	8 000
Droits de stationnement et location voies publiques	17 843	9 500
Redevances d'occupation du domaine public	27 758	11 350
Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	61 465	47 100
Redevances à caractère culturel	22 621	42 000
Redevances à caractère de loisirs	278 353	265 000

Redevances périscolaire et enseignement	489 060	355 000
Autres prestations de services	1 088	0
TOTAL	905 215	737 950

Les recettes des produits des services sont en baisse ; ceci est liée à la diminution de la fréquentation des équipements et services, la facturation moindre des occupation du domaine public (location de salles pour les tournages de films), la diminution des effectifs scolaires, la sortie de la gestion de la restauration scolaire de l'école Jeanne d'Arc. La mise en place d'une nouvelle politique tarifaire (généreuse) pour la restauration scolaire, l'accueil en péri et en extra-scolaire a également généré une diminution du produit de ces services.

1.6. Dans les Autres produits de gestion courante figurent essentiellement les loyers perçus sur les logements dont la ville est propriétaire et les locations de salles.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE en €	CFU 2025	BP 2026
Revenus des immeubles	285 697	288 750
Produits divers de gestion courante	321 963	60 000
Total	607 660	348 750

Dans les « Autres produits de gestion courante » figure sous cette rubrique en 2025 des « Annulations de rattachement de charges 2025 » d'un montant de 245.730,43 €. Il s'agit de charges comptabilisées en N-1 c'est-à-dire en 2024 sur la base de factures non reçues et pour des prestations non réalisées. La comptabilisation en produits de gestion courante 2025 vise à corriger cette erreur (significative). La manière de comptabiliser cette erreur est incorrecte.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	CFU 2025	BP 2026
Charges de personnel	5 679 999	6 200 000
Atténuation des charges	-91 083	-100 000
Charges à caractère général	3 646 573	3 882 033
Autres charges de gestion courante	1 999 242	2 378 461
Charges financières	90 372	97 285
Charges exceptionnelles	10 320	21 000
Total (B)	11 335 423	12 478 779

- **Les charges de personnel** constituent les principales dépenses (près de 50 % du total). Les documents budgétaires mettent l'accent sur les facteurs qui conduisent à la hausse des charges de personnel : glissement vieillesse technicité (GVT), forte augmentation des cotisations à la caisse de retraite (CNRACL) ; le taux d'assurance vieillesse qui était de 34,65 % en 2025 passera à 37,65 % en 2026, puis à 40,65 % en 2027 et enfin à 43,65 % en 2028. Il est à noter que les prévisions sont faites sur la base des postes ouverts qu'ils soient pourvus ou à pourvoir, en année pleine. Le passé montre qu'un écart existe entre budget et réalisation effective. Deux raisons à cela : la prudence dans la politique de remplacement, des difficultés de recrutement aussi sur certains postes en raison d'une faible attractivité pour les salaires proposés et les possibilités de carrière dans une commune de 7.500 habitants.

Aucune véritable analyse des charges de personnel n'est proposée. Ce poste constitue une véritable

« boîte noire », et cela ne date pas d’hier. Nous avons noté l’an passé un progrès dans la mesure où le tableau des effectifs avait été publié dans le Rapport d’orientation budgétaire (ROB). Il en a été de même dans le ROB 2026 avec une ventilation par service.

Nombre de postes créés et occupés en 2025	Créé	Occupé
Culture et communication	17	17
Enfance et vie scolaire	44	44
Police municipale	8	7
Administration	13	10
Finances	3	3
Ressources humaines	4	4
Technique et sport	30,5	26,5
TOTAL	119,5	111,5

(pour plus de détails cf page 22 du ROB 2026)

A ce total il conviendrait d’ajouter le personnel travaillant au Centre communal d’action sociale (CCAS), soit 34 agents dont 27 sont directement affectés aux crèches.

Il faut évidemment aller plus loin avec une ventilation fonctionnelle pertinente des coûts par fonctions, par services, par politique... L’adjoint aux Finances a annoncé l’an passé que, s’agissant du coût par services, « nous y travaillons ». Il faut croire que le travail est de longue haleine. Mme le Maire a passé en septembre deux contrats avec le cabinet Ernst and Young : l’un pour la réalisation d’un audit financier de la commune (26.163,60 €), l’autre pour un audit organisationnel des services (36.108 € TTC). On

attendra avec beaucoup d'intérêt les résultats de ces audits.

2.2. Les atténuations de charges correspondent à des remboursements par des organismes sociaux pour des arrêts maladie (dont certains de longue durée).

2.3. Les charges à caractère général comprennent notamment les achats de prestations de services (notamment pour la restauration scolaire), l'eau, le gaz, l'électricité, les carburants, les fournitures administratives, l'entretien des bâtiments, les primes d'assurances, les fêtes et cérémonies, les publications, les frais postaux et de télécommunication.

CHARGES A CARACTERE GENERAL en €	CFU 2025	BP 2026
Achats (a)	2 050 682	2 187 446
<i>dont</i>		
<i>Prestations de services</i>	<i>791 037</i>	<i>912 796</i>
<i>Energie - électricité</i>	<i>440 178</i>	<i>418 150</i>
<i>Gaz</i>	<i>417 422</i>	<i>412 700</i>
<i>Fournitures petits équipements</i>	<i>188 027</i>	<i>216 680</i>
Services extérieurs (b)	1 121 537	1 134 095
<i>dont</i>		
<i>Contrat de prestations</i>	<i>77 654</i>	<i>76 156</i>
<i>Locations immobilières et mobilières</i>	<i>86 831</i>	<i>99 425</i>
<i>Entretien et réparations bâtiments</i>	<i>11 167</i>	<i>45 000</i>
<i>Entretien réparations voiries</i>	<i>147 325</i>	<i>76 000</i>

<i>Entretien réparations bois et forêts</i>	220 489	250 000
<i>Maintenance</i>	316 913	315 905
<i>Assurance multirisques</i>	88 363	105 000
Autres services extérieurs ©	419 998	474 092
<i>dont</i>		
<i>Honoraires</i>	22 613	61 800
<i>Frais d'actes et de contentieux</i>	114 136	108 000
<i>Fêtes et cérémonies</i>	59 324	69 600
<i>Réceptions</i>	11 156	19 600
<i>Frais d'affranchissement + télécommunication</i>	43 566	49 130
Impôts et taxes (d)	54 356	86 400
Total (a+b+c+d)	3 646 573	3 882 033

2.4 Autres charges de gestion courante

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE en €	CFU 2025	BP 2026
Indemnités allouées au maire et aux adjoints	113 500	120 780
Frais de mission maires-adjoints	443	500
Cotisations de retraite des élus	4 975	5 072
Formation des élus	1 850	3 600
Bourses, créances éteintes, non valeurs	14 480	51 500
Service départemental d'incendie et de secours	299 411	307 000
Contingents et participations autres	8 218	5 940
Subvention fonctionnement CCAS	1 100 000	800 000

Subventions aux associations et participations	427 120	553 610
Charges diverses de gestion courante	29 245	530 459
Total	1 999 242	2 378 461

L'importante subvention accordée au Centre communal d'action sociale (CCAS) aurait mérité une courte synthèse dans les documents financiers de la commune même si les budgets et comptes du CCAS sont « communicables ». La baisse de la dotation au CCAS s'explique parce que cette structure a accumulé des réserves ce qui lui permet de disposer des recettes suffisantes pour maintenir le même niveau de services.

PRINCIPALES SUBVENTIONS en €	CFU 2025	BP 2026
Académie Gabriel Fauré	110 000	105 000
MJC - La Fabrique	91 250	100 000
Amicale du personnel de la commune	50 000	50 000
Association sportive de Louveciennes (ASL)	0	20 000
Autres	54 450	55 950
Total	305 700	330 950
PARTICIPATIONS		
Ogec - Ecole Jeanne d'Arc	150 000	150 000

La commune a conclu avec les trois plus grandes associations (Académie Gabriel Fauré, MJC-La Fabrique, ASL) une convention d'objectifs et de moyens.

Les subventions ne donnent qu'une vue partielle des efforts de la commune puisque la plupart des associations bénéficient, en sus, de prestations en nature (mise à disposition de locaux en incluant les fluides, de terrains, de personnels, soutien logistique pour leurs événements, appui à la communication,...) ; on peut inclure dans les

efforts faits par la commune dans cette direction, les remboursements aux associations et au CCAS couvrant les réductions accordées dans le cadre de la politique familiale (20.000 €).

En raison des travaux pris en charge par la commune au Tennis Club (éclairage en led des bulles de tennis) aucune subvention n'avait pas été attribuée en 2025 à l'ASL.

La participation de 150.000 € versée à l'Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) est destinée à l'école Jeanne d'Arc (maternelle - primaire). Elle est calculée sur la base du coût moyen par élève dans le service public.

Sous la rubrique « **Charges diverses de gestion courante** » (au libellé d'une grande clarté...) figure un montant de 500.000 € destiné à faire face à des dépenses imprévues.

2.5. Les Charges financières représentent essentiellement les intérêts sur emprunts.

Les trois emprunts en cours en 2025 sont les suivants :

- un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne (898.091 € au 31/12/26, avec une fin de contrat le 25/07/2032) ;
- un emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local à taux fixe (220.506 € au 31/12/26, avec une fin de contrat le 1/05/2027) ;
- un emprunt auprès du Crédit agricole IdF (549.537 € au 31/12/26, avec une fin de contrat le 23/08/2030) ; cet emprunt a été souscrit le 1/09/2024 à hauteur de 844.000 € à taux fixe de 3,77% sur 6 ans. Il a été substitué à un emprunt en franc suisse qui s'est révélé très défavorable ;

L'encours de ces emprunts qui était de 2.149.299 € au 31 décembre 2025, sera, après paiement de l'annuité, ramené au 31 décembre 2026 à 1.668.135 €.

Les charges financières acquittées en 2025 se sont élevées à 108.124 € et inscrites au budget 2026 pour un montant de 88.472 €.

L'endettement de la commune, qui était de longues années durant, un sujet d'inquiétude est revenu à un niveau très acceptable (211 € par habitant bien inférieur au ratio moyen des communes de 5.000 à 10.000 habitants de l'Ile-de-France qui est de 767 € - donnée 2023).

En 2026, un emprunt d'un montant de 1.500.000 € a été souscrit auprès de la Banque des Territoires (CDC) pour participer au financement de la rénovation de l'éclairage public. Son taux est celui du livret A + 0,50 %, sa durée est de 25 ans. La première échéance interviendra en 2027.

3. MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (MBA)/ EPARGNE BRUTE ET RESULTAT COMPTABLE

L'interprétation des résultats de l'exercice, en fonctionnement, n'est pas évidente en raison de l'existence d'écritures d'ordre et de cette particularité curieuse qui consiste à réinjecter les résultats antérieurs (excédents) au niveau de la section de fonctionnement.

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement s'est traduit par un excédent de 1.889.977 € €.

Nous utiliserons de préférence **la notion de marge brute d'autofinancement (MBA)** qui consiste à comparer les Recettes « réelles » de fonctionnement aux

Dépenses « réelles » de fonctionnement. Dans les rapports de la Cour des comptes, cette notion est appelée **Épargne brute** et « correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. »

**MARGE D'AUTOFINANCEMENT/EPARGNE
BRUTE 2025/2026**

	MARGE D'AUTOFINANCEMENT en €	CFU 2025	BP 2026
	Recettes « réelles »	13 768 444	11 795 364
	Dépenses « réelles »	11 335 423	12 478 779
	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	2 433 021	-683 415

La marge d'autofinancement de 2025 a été largement positive et a couvert l'annuité d'emprunt ce qui constitue l'indice d'une bonne gestion.

La marge prévue pour 2026, telle qu'elle résulte du budget, est négative. Toutefois, on notera qu'une enveloppe de 500.000 € a été inscrite pour d'éventuelles charges imprévues et que par ailleurs, il est fort vraisemblable que d'autres lignes de crédits ne seront pas consommées (comme les Frais de personnel, basés sur des effectifs théoriques). **En conséquence, la réalisation du budget devrait se terminer par une marge positive.**

Sources

* *Budget primitif 2026 de la commune (et son rapport de présentation)*

* *Rapport d'orientation budgétaire 2026 (disponible sur le site internet de la Mairie)*

* *Compte financier unique 2025*

Renvois

Selon les règles de la comptabilité publique, le budget (ici de fonctionnement) doit être présenté en équilibre ; le résultat est affecté de diverses écritures d'ordre (amortissements, provisions) et de la reprise de résultats antérieurs (les réserves).

Le tableau ci-après montre comment se réalise cet équilibre.

	MARGE D'AUTOFINANCEMENT en €	BP 2026
	Recettes « réelles »	11 795 364
	Dépenses « réelles »	12 478 779
	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	-683 415
	Virement à la section Investissement	505 165
	Dotation aux amortissements et opérations d'ordre	1 200 000
	Dotation aux provisions	3 000
	Reprise sur provisions	0
	Résultats reportés 2024	-2 391 580

Total	-683 415
-------	----------

(1) L'existence de deux comptabilités distinctes (celle de l'ordonnateur, le maire, et celle du comptable public) avait un sens du temps de la marine à voile mais devrait être fusionnée depuis longtemps ; un premier pas a été accompli avec la présentation d'un « Compte financier unique » (CFU) remplaçant le compte administratif de l'ordonnateur, le maire et le compte de gestion du comptable public. Des éléments patrimoniaux n'y figurent pas alors que dans l'ancien compte de gestion on disposait d'un bilan, présenté il est vrai d'une manière calamiteuse (pas de comparatif avec les chiffres N-1, absence de notes explicatives).

Evolution de la trésorerie (au 31 décembre)

2017 > 3,731 M€

2018 > 3,799 M€

2019 > 6,204 M€

2020 > 6,905 M€

2021 > 6,114 M€

2022 > 4,827 M€

2023 > 3,164 M€

2024 > 5,346 M€

2025 > 5,870 M€

Bases

Ce montant, non rémunéré, doit être mis en regard avec les « restes à réaliser » en investissement qui entraîneront des sorties de trésorerie (342.800 €).

(2) Un budget 2026 marqué par d'importants investissements >>> <https://louveciennestribune.fr/un-budget-2026-marque-par-dimportants-investissements/>

(3) Le détail des compétences de la CASGBS figure sous le lien suivant > <https://www.saintgermainboclesdeseine.fr/lagglomeration/missions-et-competences/les-competences/>

(4) En 2010 la Taxe Professionnelle a été remplacée par un panier de ressources fiscales de nature économique : la contribution économique territoriale (CET – regroupant la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l’Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ou encore la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Ces ressources revenant aux communautés d’agglomération et non plus, aux communes.

A l’issue de la réforme, certaines collectivités ont été « gagnantes », autrement dit surcompensées, et d’autres se sont retrouvées « perdantes », c’est-à-dire sous compensées.

Afin de permettre la neutralité de la réforme, le législateur a créé le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) (Louveciennes étant considérée comme surcompensée, elle fait l’objet d’un prélèvement figé dans le temps).

Ce mécanisme de prélèvement (datant de 15 ans) apparaît de plus en plus déconnecté de la réalité fiscale du territoire. Là encore on se trouve devant une de ces situations qui devient au fil du temps aberrante.